

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA
VILLE DE BOUILLON**

Séance publique du 26 septembre 2019.

Présents :Mr.et Mme Noizet.W, Président ;
Adam Patrick, Bourgmestre;
Houthoofdt A, Maqua.J, Istace.f, Pochet.A Echevins ;
Arnould. Ph Président CPAS
Denis .G, Albert.a, Adam .D, Defat.A, Dabe.F, Maziers.P,
Brouillon.P, De Wachter.S, Nemery.MJ, Dachy.F ,Conseillers
Mathieu Jean, Directeur général.

Objet : U.V. 580.10 - 854.1.1- 484.29: redevance pour la vente de sacs pour le tri des déchets

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 20 juillet 2010 décidant de la création d'un service de ramassage à domicile de déchets triés à destination des producteurs dans l'incapacité d'acheminer leurs déchets au parc à conteneurs et arrêtant les modalités de fonctionnement de ce service;

Vu que la commune devra supporter une charge financière suite au fonctionnement de ce service de ramassage;

Vu le Règlement communal concernant la gestion des déchets dans la Commune;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08/08/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/08/2019 et joint en annexe ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'achat de sac(s) destinés à la collecte de déchets triés par les producteurs dans l'incapacité de les acheminer au parc à conteneurs et des sac(s) pour les déchets d'amiante.

Article 2

Pour les sacs destinés à la collecte pour les producteurs de déchets triés dans l'incapacité de les acheminer au parc à conteneurs, un montant de :

- 0,50 € par sac (jaune, rouge ou bleu)
- 5 € par rouleau de 10 sacs bleus de 60 litres destinés à recevoir les bouteilles en plastique
- 5 € par rouleau de 10 sacs rouges de 60 litres destinés à recevoir les emballages métalliques
- 5 € par rouleau de 10 sacs jaunes de 60 litres destinés à recevoir les cartons à boissons
- 13 € / sac destiné au déchet d'amiante

Article 3

La redevance est due par la personne qui achète le ou les sacs.

Article 4

La redevance est payable au comptant lors de la délivrance des sacs contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

En cas de non -paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 € . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Mathieu
Pour extrait conforme :

le Directeur général,
MATHIEU Jean

le Bourgmestre
ADAM Patrick